

Décision n°31/2025

Objet : Droit de voirie – Emplacement FOOD-TRUCK « Roody's burger & compagnie » - Kermesse ALPEV du 20/06/2025 - N° SIRET 800 921 124 000 23 – Monsieur Rodolphe GUYOT

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par **Monsieur Rodolphe GUYOT**, domicilié 23, Rue de la comète – 34820 Teyran, pour occuper un emplacement sur une superficie maximale de 30 m², dans le cadre de la Kermesse organisée le 20 juin 2025 par l'association l'« Amicale Laïque des Parents d'Elèves de Vendargues »

DECIDE

Article 1 Est octroyé le droit de voirie suivant :

Nom	Nature de l'emplacement	Prix
Monsieur Rodolphe GUYOT FOOD TRUCK « Roody's burger & compagnie » N° SIRET 800 921 124 000 23	Camions-magasins/Food-trucks extérieur, liés à un évènement organisé par la commune	15,00 € / jour
TOTAL		15,00 €

Article 2 La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le06/05/2025.....

Fait à Vendargues, le 2 mai 2025.

Le Maire,

Guy LAURET

